**EMRIP, session 2019**

**Les droits des peuples autochtones dans le contexte des frontières, des migrations et des déplacements**

**Contribution de Congrès Mondial Amazigh**

Les Amazighs forment le peuplement autochtone de toute la région du nord de l’Afrique, y compris le Sahara. Ce vaste territoire que les Amazighs nomment Tamazgha, est aujourd’hui découpé par les frontières des Etats issus de la colonisation française : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Niger, Mali, Mauritanie, Burkina-Faso. Aucun de ces Etats ne reconnait la qualité d’autochtone aux Amazighs qui sont traités au mieux, comme des minorités et opprimés, réprimés, marginalisés dans tous les domaines et victimes de politiques de spoliation de leurs terres et ressources, d’assimilation forcée et d’étouffement de leur identité socioculturelle.

Les spoliations des terres collectives et des ressources naturelles des Amazighs par les Etats dans tous les pays d’Afrique du nord poussent régulièrement les populations amazighes vivant dans les zones rurales, désertiques et de montagne, à l’exode vers les villes de leurs pays ou à l’étranger.

Le peuple amazigh Kel-Tamacheq (Touareg) forme la civilisation nomade du désert disposant d’un vaste territoire comprenant la moitié sud de l’Algérie (Adrar, Illizi, Tassili, Ahaggar…), les trois quarts nord du Mali (Azawad) et du Niger (Azawagh), l’extrême nord du Burkina-Faso (Oudalan), l’est de la Mauritanie et le sud de la Libye (Fezzan). Dans ce territoire traditionnel des Kel-Tamacheq, ce peuple a toujours circulé librement et des liens communautaires et familiaux rattachent fortement les communautés Kel-Tamacheq de Illizi en Algérie avec celles de Tombouctou au Mali, Agadez au Niger ou Ubari et Ghadamès en Libye. Pour les Kel-Tamacheq, il n’y a pas de frontières à l’intérieur de ce grand territoire qui est le leur depuis la nuit des temps. Mais ce territoire vaste et riche en ressources naturelles suscite toutes les convoitises (desire) et constitue un espace favorable à tous les trafics (armes, drogue, migrations). Cela en a fait ces dernières années, un terrain où s’affrontent différents groupes de hors-la-loi, y compris des groupes d’islamistes armés et des armées régulières des Etats nationaux et étrangers. Les populations locales sont alors prises entre tous les feux, faisant l’objet de pillages de leurs biens, de représailles ou d’exactions gratuites particulièrement dans l’Azawad. C’est ce qui a poussé des milliers de Kel-tamacheq de ce territoire à fuir cet enfer pour se réfugier dans les autres territoires Kel-Tamacheq notamment en Mauritanie, au Niger et au Burkina-Faso. L’Algérie ferme souvent sa frontière sud, empêchant les Kel-Tamacheq de Kidal, de Aguelhok ou de Arlit, de s’installer à Tamanrasset ou à In-Guezzal ou à Djanet ou de maintenir leurs liens et leurs échanges avec leurs communautés ou de rejoindre leurs familles de l’autre côté de la frontière des Etats. En Libye, le régime de Kadhafi a pratiqué la discrimination à l’encontre des Kel-Tamacheq du sud du pays (région de Fezzan) dont des milliers ont été arbitrairement privés de la nationalité libyenne. Le problème demeure jusqu’à ce jour puisque plus de 10.000 familles n’ont aucun document d’identité, ce qui leur interdit l’accès aux services publics de base comme l’éducation ou les soins dans les hôpitaux publics. Par ailleurs, la guerre civile qui sévit en Libye depuis 2011 a donné le prétexte au gouvernement algérien de fermer sa frontière avec la Libye, ce qui interdit brutalement aux Kel-Tamacheq de Ghat en Libye de se rendre à Djanet de l’autre côté de la frontière, pour rendre visite à leur famille, pour acheter un médicament ou vendre leur bétail comme ils l’ont fait depuis des siècles. A Ghadamès, des milices arabes venues de Tripoli et d’autres régions de l’est de la Libye, ont détruit des dizaines d’habitations des Kel-Tamacheq et les ont chassés de la région.

La situation des Kel-Tamacheq est donc dramatique dans tous les territoires où ils vivent.

Plus au nord, la frontière terrestre entre l’Algérie et le Maroc est fermée depuis l’année 1994. Avant la fermeture de cette frontière, les liens entre les Amazighs des deux pays étaient extrêmement denses dans tous les domaines. Aujourd’hui, ils sont obligés d’aller dans les grandes villes comme Alger et Casablanca pour prendre l’avion qui est aujourd’hui le seul moyen de traverser cette frontière dans les deux sens. Cette fermeture a eu pour effet de réduire considérablement les flux d’échanges économiques, socioculturels et humains et de séparer même des familles vivant des deux côtés de la frontière.

Prenant le prétexte de la lutte contre le terrorisme et l’insécurité, le gouvernement marocain impose des visas aux Amazighs de Libye. De plus, depuis que le Maroc a fermé sa représentation diplomatique à Tripoli, les ressortissants libyens doivent se rendre jusqu’au consulat du Maroc à Tunis pour déposer leur demande de visa.

En Algérie, ce sont plusieurs dizaines de citoyens de la région de Kabylie qui sont arbitrairement privés de passeports depuis trois ans. L’administration algérienne n’apporte aucune justification à son refus de délivrance des passeports pour les Kabyles. Cela viole la liberté de circulation garantie par la Constitution algérienne et par les normes juridiques internationales. Par ailleurs, les intimidations et les harcèlements policiers et judiciaires ainsi que les condamnations abusives à de lourdes peines pratiqués notamment à l’encontre des défenseurs des droits des Amazighs, ne laisse que l’exil forcé comme recours.

Recommandations :

- Garantir aux Kel-Tamacheq de circuler librement dans leurs territoires traditionnels et de maintenir tous leurs liens par delà les frontières, sans aucune restriction. Dans ce but, leur délivrer des « laisser-passer » qui les autorisent à traverser les frontières des Etats en tous temps et en toutes circonstances,

- Délivrer en urgence des documents d’identité aux Kel-Tamacheq de Libye,

- Délivrer en urgence des passeports aux citoyens Kabyles en Algérie,

- Ouvrir la frontière terrestre entre l’Algérie et le Maroc,

- Supprimer les visas et toute forme d’obstacle à la libre circulation des Amazighs dans tous les pays du nord de l’Afrique,

- Restituer aux communautés amazighes les terres collectives dont ils ont été spoliés ou les dédommager de manière équitable et librement consentie,

- Informer et obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples et communautés locales pour toute action des Etats et des entreprises dans les territoires traditionnels des Amazighs.

Congrès Mondial Amazigh

ONG de défense et de promotion des droits du peuple Amazigh

Website : [www.congres-mondial-amazigh.org](http://www.congres-mondial-amazigh.org)

Email: congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr